

COMITE DEPARTEMENTAL DU SDEY

SEANCE DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf le 25 du mois de juillet à neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 16 juillet 2019.

Présent(e)s : MM. CHARONNAT – CHAT – CLERIN – PANNETIER – ZEIGER – PAUZAT (suppléant de M. GUILHOTO) – MAILLET – MESLIN – PICARD – MME ROYER – MM. ENES – PAIN – MARREC – BALOUP – CHEVAU – HERMIER – FRACHET – BOURDON – CHAUT – JORDAT – LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DE PINHO – DEPUYDT – GAUTHERON – SACKPEY.

Excusé(e)s : MM. DELAVault – MME AITA – MM. MAULOISE – DESNOYERS – CHATON – HENNEQUIN – PASQUIER – DUMAY - GERARDIN.

Absent(e)s : MM. AOMAR – PERREAU – BELARGENT – ROYCOURT – IDES.

4 Pouvoirs :

Monsieur PETIT donne pouvoir à Monsieur PICARD
Monsieur GARRIGA donne pouvoir à Monsieur LOURY
Monsieur DORTE donne pouvoir à Monsieur MAILLET
Monsieur GILET donne pouvoir à Monsieur HERMIER

Le secrétariat a été assuré par Monsieur Jean LESPINE.

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	29

DELIBERATION 44-2019 : COMPTE-RENDU FAIT AU COMIT2 DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS

Délégations du Président

Marchés

Convention d'honoraires d'avocats avec le cabinet SEBAN

Cette convention a pour objet d'assister le SDEY dans sa négociation avec la ville d'Auxerre dans le cadre de l'intégration éventuelle de cette dernière dans le périmètre de la concession du SDEY.

La convention est passée pour une durée d'un an reconductible tacitement un an avec un montant plafonné à 24 900 € HT.

Délégations du bureau

Personnel

1. Frais de déplacement des agents

Un décret de février 2019 est venu modifier à compter du 1^{er} mars 2019 un certain nombre de dispositions concernant la prise en charge des frais de déplacement des agents.



Conformément aux dispositions prévues par la réglementation, le bureau a décidé d'appliquer le barème suivant pour les frais d'hébergement (nuit et petits déjeuners) des agents en mission en métropole

- 70 € (taux de base)

- 90 € (villes de plus de 200 000 habitants) et communes du Grand Paris

- 110 € (Paris intra-muros)

A noter que les remboursements des frais de repas ne sont pas modifiés (15.25 €)

A noter également une revalorisation du barème de remboursement des frais kilométriques des agents

2. Modification des conditions de délivrance des titres restaurant

Le 22 février 2019, le bureau délibérait pour permettre aux agents du SDEY de bénéficier de titres restaurants.

Dans la délibération, il était prévu que l'agent qui souhaite bénéficier de titres restaurant s'engage pour une année entière sauf pour 2019 où il s'engageait jusqu'au 31 décembre 2019.

Suite à une demande majoritaire des agents, le bureau a délibéré pour permettre aux agents de décider mois par mois de commander ou non des titres restaurant sans donc être soumis à une obligation d'engagement sur une année civile ou jusqu'au 31 décembre pour l'année 2019.

Mandats spéciaux

Des mandats spéciaux ont été accordés aux élus suivants :

Congrès de la FNCCR à Nice

- M. Gilles SACKPEY
- M. Jean-Pierre BOUILHAC
- M. Bernard PETILLAT
- M. Richard ZEIGER
- M. Patrick PICARD
- M. Jean-Noël LOURY

CES de las Vegas

- M. Grégory DORTE
- M. Jean-Pierre BOUILHAC
- M. Jean Noël LOURY

Finances

Versement d'une subvention de 2 000 € à l'association Bourgogne Franche Comte Mobilité Electrique dans le cadre des actions menées par cette association.

L'association BFC ME a pour objet de promouvoir la mobilité électrique au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, notamment en accompagnant le déploiement de la mobilité électrique et en valorisant les actions de ses adhérents.

Information

Annulation du déplacement à Berlin (13 et 14 juin 2019)



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE le compte-rendu qui lui est fait de l'exercice des attributions déléguées au Président et au bureau.

DELIBERATION 45-2019 : DECISION MODIFICATIVE 02-2019

La présente décision modificative a pour objectifs de :

- Ouvrir les crédits nécessaires afin de régulariser des écritures au 458116008 et 458216008 tout en annulant des crédits ouverts au 45810 et 45820 ;
- Corriger les crédits qui avaient été ouverts au 6817 chapitre 042 pour les inscrire à l'article 6817 chapitre 68 (écriture réelle et non d'ordre) pour constater des provisions ;
- Prévoir des crédits supplémentaires aux amortissements (en dépenses au chapitre 042 article 6811 et en recettes au 040 article 28...). Cela s'équilibre en réduisant les crédits ouverts au 023 virement à la section d'investissement et 021 virement de la section de fonctionnement.



DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2019							
INVESTISSEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
ouverture de credit							
45	458216008	Zone blanche Chevillon	624,00 €	040	28031	Amortissement frais d'etude	2 000,00 €
					28041482	Autres communes	13 500,00 €
					28051	Concessions et droits similaires	13 300,00 €
					281318	Autres batiments publics	59 600,00 €
					28135	Installations générales	2 000,00 €
					28158	Autres installations	1 000,00 €
					2817538	Autres réseaux	90 000,00 €
					28183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00 €
					28184	Mobilier	1 800,00 €
					28188	Autres immobilisations corporelles	4 900,00 €
				45	458116008	Zone blanche Chevillon	624,00 €
sous-total			624,00 €	sous-total			203 724,00 €
Réduction de credit							
45	45820	Operations pour compte de tiers	624,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
				040	28128	Autres agencements et aménagements terrains	3 100,00 €
				45	45810	Operations pour compte de tiers	624,00 €
sous-total			624,00 €	sous-total			203 724,00 €
TOTAL DE LA SECTION			0,00 €	TOTAL DE LA SECTION			0,00 €
BUDGET TOTAL			33 302 066,09 €	BUDGET TOTAL			33 302 066,09 €
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES			RECETTES				
ouverture de credit							
68	6817	Dotations aux provisions	42 053,00 €				
042	6811	Dotations aux amortissements	200 000,00 €				
			242 053,00 €				
Réduction de credit							
042	6817	Dotations aux provisions	42 053,00 €				
023	023	virement à la section d'investissement	200 000,00 €				
			242 053,00 €				
TOTAL DE LA SECTION			0,00 €	TOTAL DE LA SECTION			0,00 €
BUDGET TOTAL			13 859 153,18 €	BUDGET TOTAL			15 932 940,66 €

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2019 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION 46-2019 : AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'APPARTEMENTS EN BUREAUX

Dans le cadre de l'exécution des travaux de réaménagement des appartements en bureaux du 1 bis avenue Foch des travaux supplémentaires sont nécessaires afin de finaliser le chantier.

Afin de prendre en compte ces travaux, plusieurs avenants doivent être établis avec plusieurs entreprises.

Ces avenants seront établis dans le cadre des dispositions de l'article 139 du décret du 25 mars 2016



- **Société Michel (lot 1 Démolition – Maçonnerie – Voirie)**
Montant : 11 365 € HT
- **Société Chevillard (lot 3 Plâtrerie – Faux Plafond)**
Montant : 1 089,50 € HT
- **Société Guillemot (lot 4 Menuiseries intérieures bois)**
Montant : 10 159,80 € HT
- **Société BEI (lot 7 Electricité)**
Montant : 9 212,61 € HT
- **Société LTM (lot 8 Plomberie – Sanitaires –Climatisation)**
Montant : 3 729,93€ HT

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juillet 2019 a été consultée sur la passation de ces avenants

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer les avenants correspondants.

DELIBERATION 47-2019 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PASSE AVEC LA SOCIETE DRTP

Une incohérence entre les pièces du marché de travaux, d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage passé avec la société DRTP pour le lot 4 a été relevée et empêche le règlement des factures.

En effet dans l'article 1.3 du CCAP : « périmètre du marché » le lot 4 est intitulé : « Centre » alors que dans l'acte d'engagement (page de garde et corps du document) ce même lot 4 est intitulé : « Sud »

La dénomination exacte du lot 4 étant : « Centre » et l'acte d'engagement prévalant sur le CCAP dans l'ordre des pièces contractuelles, il convient de passer un avenant afin de modifier dans l'acte d'engagement la dénomination du lot 4 en « Centre » en lieu et place de « Sud » et ainsi rectifier l'incohérence.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant avec la société DRTP.

DELIBERATION 48b-2019 : REGULARISATION EPINEAU LES VOVES – EXTENSION ANTENNE FREE MOBILE – 17S1071EX

La commune d'Epineau les Voves a délibéré le 28 juin 2018 afin d'autoriser le Maire à signer une convention financière avec le SDEY pour une extension pour une antenne FREE MOBILE. La participation communale totale est de 11 496.80€.

Le paiement de l'acompte est intervenu le 5 juin 2019. De ce fait la commande des travaux doit être passée sur le nouveau marché de travaux, alors que la convention avait été chiffrée sur l'ancien marché.

La différence estimée à 2 334.07 €.



Le Président propose au comité d'ACCEPTER/DE NE PAS ACCEPTER de maintenir la participation communale à 66% du montant basse tension tel qu'il ressortira du décompte général et définitif et pour une participation communale maximum de 11 496.80€.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à la majorité, décide de ne pas accepter que la participation communale soit plafonnée à 11 496.80 € ; elle s'élèvera à 66% du montant basse tension tel qu'il ressortira du décompte général et définitif.

DELIBERATION 49-2019 : AFFAISSEMENT DE TRANCHEE GRANDE RUE D111 A MIGE

M. CART-TANNEUR, Maire de Migé, a fait part de désordres sur la D111 liés à des travaux entrepris en 2011. Ces travaux s'inscrivaient dans le marché de travaux 2009/2012 contracté par le SIEA de l'Auxerrois avec l'entreprise DRTP. Ils concernaient des travaux de renforcement sur la GRANDE RUE, poste Grand Etang.

Le chiffrage de la remise en état des désordres a été chiffré à 5 037,6 €.

La commune a sollicité du SDEY une participation forfaitaire de 2 500 € afin de clore tout litige futur avec le SDEY au Conseil Municipal du 05/07/2019.

Il est proposé au Comité d'accepter/ refuser le versement d'une participation forfaitaire de 2 500 € du SDEY à la commune de Migé pour clore le dossier de réclamation.

Cette subvention de 2 500 € sera imputée au compte 2041482 subvention d'équipement versée - bâtiments et installations.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, DECIDE de verser une participation forfaitaire de 2 500 € à la commune de Migé pour clore le dossier de réclamation.



DELIBERATION 50-2019 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Nouvelles communes ayant transféré leur compétence « éclairage public » au 25 juillet 2019 :

NOUVEAUX TRANSFERTS EP AU 23 07 2019					
Commune	Eclairage public			Date délib commune	Commentaire
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance		
	4.3.1	4.3.2	4.3.3		
BIERRY-LES-BELLES-FONTAINES	1	1		28/06/2019	Transfert du niveau 2
PIERRE-PERTHUIS	1	1	1	24/06/2019	Transfert de la maintenance
SAINPUITS	1	1	1	12/06/2019	Nouvelle adhésion
VILLEPERROT	1	1	1	21/06/2019	Nouvelle adhésion
VILLENEUVE-LES-GENETS	1	1	1	18/06/2019	Nouvelle adhésion
Au 23 juillet 2019					
Niveau	Nombre de communes adhérentes				
4.3.1 EP existant	324				
4.3.2 EP existant et nouveau	321				
4.3.3 Maintenance	188				
Communes de Communauté d'agglomération de Sens		27			
Communes ayant leur propre contrat de concession		12			
Total		39			
Nbre de commune au 1er janvier 2019		423			
Potentiel de communes qui peuvent transférer leur compétence EP au SDEY		384			
Pourcentage de communes ayant transféré la compétence EP		84%			

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence «éclairage public» tels que présentés ci-dessus.

DELIBERATION 51b-2019 : PRESENTATION DU CRAC ENEDIS

Le compte-rendu annuel d'activité est le document officiel de base de la relation délégant/délégataire, et doit comporter toutes les informations nécessaires à son évaluation par l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE).



Le contrôle de concession consiste notamment à vérifier la fiabilité et la sincérité des informations fournies par le concessionnaire dans les comptes-rendus annuels d'activité du concessionnaire (CRAC).

Suite aux résultats d'analyse des comptes-rendus annuels d'activités et du contrôle des données complémentaires fournies par le concessionnaire ENEDIS, le SDEY constate l'incohérence de nombreuses informations sur les derniers exercices et leur absence de réponse suite aux réclamations correspondantes. Afin de montrer sa détermination unanime à obtenir un changement de pratiques du concessionnaire électrique, le SDEY soumet au vote du Comité Départemental le refus d'adoption du CRAC 2018, ainsi que la motion suivante :

Le Comité Départemental, réuni ce jour,

CONSTESTE

- Les éléments explicatifs fournis par ENEDIS pour justifier les éléments comptables donnés dans le compte-rendu annuel d'activité
- Les éléments techniques utilisés pour évaluer la qualité de fourniture de l'électricité sur le territoire de la concession
- La stratégie d'investissement d'ENEDIS à la fois sur les réseaux BT et HTA, en particulier les actions de prolongation de la durée de vie des ouvrages

CONSTATE

- Les différences de valeur d'une même année entre deux CRAC successifs
Exemples :
 - Exercices 2013 et 2014 – *Nombre de raccordements neufs réalisés dont les raccordements BT collectifs sans adaptation de réseau (Valeurs 2013)*
 - Exercices 2015 et 2016 – *Elagage réalisé sur les réseaux HTA et BT (Valeurs 2015)*
- Les écarts entre les valeurs issues du CRAC et celles issues des fichiers patrimoniaux sous format EXCEL
Exemple : Exercice 2017 – *Valeurs des transformateurs HTA/BT*
- Les modifications des valeurs 2017 des dépenses d'investissement suite au changement de format du tableau correspondant.
- Le manque d'information de détails concernant la comptabilité d'ENEDIS
- L'absence de réponse à plusieurs courriers de réclamations

DEMANDE

- Plus de transparence sur les pratiques comptables et la présentation des comptes par ENEDIS, en particulier au sein du compte-rendu annuel d'activité (CRAC) qui doit être un outil d'information précis et sincère à destination de l'autorité concédante.
- La transmission des données techniques et financières exhaustives
- Qu'ENEDIS s'astreigne à produire annuellement à l'Autorité Concédante un rapport détaillé et circonstancié sur la constitution, l'évolution et l'utilisation des provisions pour renouvellement relatives aux ouvrages de la concession du Syndicat.

VU le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire remis au SDEY par ENEDIS au titre de l'exercice 2018.



ENTENDU la présentation effectuée au cours du Comité Départemental de ce 25 juillet 2019.

CONSIDERANT le manque de transparence sur la politique d'investissement et les pratiques comptables du concessionnaire ENEDIS.

ENTENDU cet exposé.

VU les annexes illustrant les propos ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité moins quatre abstentions :

- PREND ACTE de la transmission au SDEY et de la présentation au Comité Départemental de ce jour par le concessionnaire ENEDIS du compte-rendu annuel d'activité 2018.
- DECIDE de refuser d'entériner le CRAC 2018.
- D'ADOPTER la motion exposée ci-dessus
- DONNE pouvoir au Président d'en informer la Direction territoriale d'ENEDIS, de saisir Monsieur le Préfet, la Commission de Régulation de l'Energie et MM. Les Commissaires aux Comptes d'ENEDIS.

Fait et délibéré les mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.